



# Ville de Vaujours

## DECISION MUNICIPALE

N°2018/121

Direction des moyens  
CD

### CONTRAT DE SERVICES ECHANGES SECURISES F.A.T

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017,

**VU** la décision 2014-176 concernant la signature d'un contrat de services BERGER LEVRAULT pour les échanges sécurisés « Facture A Transaction (F.A.T) »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de services BERGER LEVRAULT échanges sécurisés « Facture A Transaction (F.A.T) » pour une durée d'un an,

### DECIDE

**Article 1 :** Le contrat de services BERGER LEVRAULT pour les échanges sécurisés « Facture A Transaction (F.A.T) » est établi sur les bases définies dans les articles suivants,

**Article 2 :** La durée du contrat est d'un an avec une date d'effet au 01/01/2018,

**Article 3 :** Le montant annuel Hors Taxes du contrat de services est en fonction du volume annuel de transactions dans les conditions définies ci-après :

- |   |  |
|---|--|
| - Volume annuel inférieur à 50 transactions | 0.70 € HT/ transaction,                |
| - De 51 à 500 transactions                  | 0.65 € HT/ transaction,                |
| - De 501 à 1000 transactions                | 0.63 € HT / transactions,              |
| - De 1001 à 2000 transactions               | 0.60 € HT/ transactions,               |
| - Illimité                                  | Forfait annuel illimité de 1500 € H.T, |

**Article 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut

Accusé de réception en préfecture

093-219300746-20180828-18-121-CC

Date de télétransmission : 28/08/2018

Date de réception préfecture : 28/08/2018

être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai,

**Article 5 :** Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé,

**Article 6 :** Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 23 août 2018



Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Michel RINGRESSI

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20180828-18-121-CC  
Date de télétransmission : 28/08/2018  
Date de réception préfecture : 28/08/2018